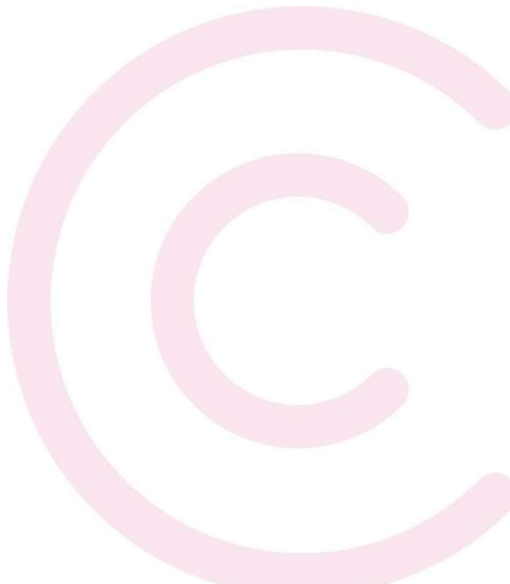




FONDACO

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



Fonds de dotation
Rue Walter Scott
33600 PESSAC

FONDACO
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2025

Aux Membres du Fonds de dotation FONDACO

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation FONDACO relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe des comptes annuels intitulée « Introduction » concernant l'application du nouveau règlement comptable ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les produits d'exploitation sont présentés au compte de résultat pour un montant de 436k€. Nos travaux ont consisté à apprécier les principes comptables appliqués et des données inscrites en note d'annexe intitulé « Compléments règles et méthodes ». A partir de la documentation qui a été mise à notre disposition, nous avons vérifié, par biais de test, la réalité et l'exhaustivité des éléments comptabilisés.

Les fonds propres s'élèvent à 2 821k€ et se composent de fonds consommables de 1 332k€ et des fonds propres non consommables de 2 199k€. Ils sont détaillés dans le tableau d'annexe intitulé « Tableau de variation des fonds propres » ainsi que dans la note d'annexe intitulée « Compléments règles et méthodes ». Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes appliquées, à partir des règlements comptables en vigueur, et de s'assurer de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du *Bureau* et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bordeaux, le 5 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

PAQUIER & ASSOCIES

Vincent GERON

Signé par Vincent Geron
Le 5 juin 2026



doc_zn4r
tx_wr376a132g5b

BILAN ACTIF

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				0,02		0,04
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	2 165	1 444	721		1 154	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				65,64		66,05
Terrains	219 900		219 900		219 900	
Constructions	2 127 222	454 953	1 672 269		1 674 994	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	79 497	70 589	8 908		12 286	
Autres immobilisations corporelles	78 447	54 573	23 874		31 617	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				0,04		0,04
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	22		22		22	
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 058		1 058		1 058	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	2 508 311	581 559	1 926 752	65,70	1 941 031	66,13
Stocks et en-cours	2 095		2 095	0,07	2 048	0,07
Créances				0,76		0,42
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	5 359		5 359		8 192	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	15 303		15 303		2 411	
Charges constatées d'avance	1 482		1 482		1 609	
Valeurs mobilières de placement	850 000		850 000	28,99	700 000	23,85
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	131 550		131 550	4,49	279 975	9,54
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 005 790		1 005 790	34,30	994 236	33,87
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	3 514 101	581 559	2 932 542	100	2 935 267	100

BILAN PASSIF

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		74,99		74,92
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires	2 199 000		2 199 000	
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	-692 678	-23,62	-686 314	-23,38
Excédent ou déficit de l'exercice	-17 239	-0,59	-6 364	-0,22
Situation nette (sous-total)	1 489 083	50,78	1 506 322	51,32
Fonds propres consommables	1 332 895	45,45	1 342 895	45,75
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	2 821 978	96,23	2 849 217	97,07
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	34 640	1,18	15 192	0,52
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	71 937	2,45	68 021	2,32
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	3 987	0,14	2 837	0,10
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (IV)	110 564	3,77	86 050	2,93
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	2 932 542	100	2 935 267	100

COMPTE DE RÉSULTAT

DOCUMENT CONTRÔLÉ
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	57 202	49 932	7 270	14,56
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	349 923	336 868	13 055	3,88
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable	27 424	27 450	-26	-0,10
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 337	-2 337	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1 067	679	388	57,08
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	435 616	417 267	18 349	4,40
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	23 698	22 001	1 697	7,71
Variation de stocks	-47	-1 241	1 194	96,23
Autres achats et charges externes	181 005	154 906	26 098	16,85
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	39 890	38 881	1 008	2,59
Salaires	87 912	95 678	-7 766	-8,12
Cotisations sociales	34 513	34 228	285	0,83
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	60 838	61 196	-358	-0,58
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	2 318	901	1 417	157,40
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	430 127	406 551	23 575	5,80
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	5 490	10 716	-5 226	-48,77

COMPTE DE RÉSULTAT

DOCUMENT CONTRÔLÉ
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	25 514	26 532	-1 018	-3,84
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	25 514	26 532	-1 018	-3,84
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	25 514	26 532	-1 018	-3,84
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	31 004	37 248	-6 244	-16,76
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	48 243	43 612	4 631	10,62
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	461 131	443 799	17 331	3,91
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	478 370	450 163	28 206	6,27
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-17 239	-6 364	-10 875	-170,88
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-17 239	-6 364	-10 875	-170,88

ANNEXE COMPTABLE

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

DOCUMENT CONTRÔLÉ
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

L'objet social de l'entité est :

Le fonds de dotation a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocables.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général dans le cadre des activités suivantes, mises en oeuvre directement ou par d'autres organismes sans but lucratif :

- Oeuvres sociales ou médico-sociales ;
- Oeuvres culturelles ou socio-culturelles.

Les moyens mis en oeuvre sont :

- Sélection de projets ;
- Communication et information sur les activités soutenues ou portées par le fonds de dotation ;
- Appel à la générosité publique dans le cadre de campagnes nationales, après autorisation administrative ;
- Création, gestion d'activités socio-culturelles ;
- Aide ou soutien sous toutes formes aux organismes d'intérêt général du secteur social, culturel ou médico-social.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 2 932 541,81 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -17 238,96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers, entraîne un changement de méthode comptable.

La présentation des états financiers a été modifiée pour l'exercice clos le 31/12/2025 en raison de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'application de ces règlements constitue un changement de méthodes comptables résultant d'un changement de présentation et de réglementation comptable, au sens de l'article L.123-17 du Code de commerce et des articles 831-1 et suivants du Plan Comptable Général.

Ce changement porte principalement sur la présentation des états financiers, notamment :

- la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- la suppression de certains postes ou techniques comptables antérieures (notamment les transferts de charges),
- des reclassements de postes du bilan et du compte de résultat, effectués afin de se conformer aux nouveaux modèles prévus par les règlements.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par les règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03, les effets du changement de méthodes comptables ont été déterminés à l'ouverture de l'exercice.

L'impact global de ces changements est sans incidence sur le résultat et les capitaux propres, les modifications opérées portant essentiellement sur la présentation et le classement des informations comptables.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des amortissements des biens décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Bénéficiant des mesures de tolérance, l'Association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

biens non décomposés.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Site Internet		5
Bâtiments		10 À 50
Agencements constructions		5 À 10
Matériel de transport		3 À 8
Matériel auditorium		3 À 8
Matériel vidéo et informatique		3 À 5
Mobilier		5 À 10

STOCKS

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Aucune contribution n'est comptabilisée sur cet exercice.

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL.
- l'association FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

L'association ne bénéficie d'aucune mise à disposition de matériel ni de personnel.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Le Fonds de dotation « FONDACO » a été créé à l'initiative de l'Association UNION INTERPROFESSIONNELLE D'ACTION ECONOMIQUE ET SOCIALE (UIAES).

Il a fait l'objet d'une déclaration d'existence auprès de la Préfecture de la Gironde en date du 10/07/2014.

L'UIAES, membre fondateur, ayant été liquidé fin 2022, l'entité a procédé en conséquence, à la modification de ses statuts et à la nomination d'un nouvel administrateur fin 2022.

Pour rappel, les fonds non consommables sont constitués des éléments suivants :

- Apport de PEY BERLAND 2015 : 238 000 € ;
- Apport de PESSAC 2015 : 900 000 € ;
- Apport de BORDEAUX WILSON 2015 : 1 061 000 €.

Concernant les fonds consommables, ils sont composés d'apports en numéraires.

Sur la base d'une décision du Fonds de dotation, les fonds consommables sont repris chaque année à hauteur de 10 K€ et de l'ensemble des dons perçus sur l'exercice.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

DOCUMENT CONTRÔLÉ
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les charges et produits concernent :

- Signature d'un bail de nature civile entre FONDACO et le SSTI en date du 09/01/2017 :
Montant du loyer facturé par FONDACO concernant les locaux du 262-264, Boulevard du Président Wilson à Bordeaux, pour 2025 : 121 188 €

- Signature d'un bail de nature civile entre FONDACO et le SSTI en date du 09/01/2017 :
Montant du loyer facturé par FONDACO concernant les locaux de l'immeuble « Pey Berland », 16, rue Beaubadat à Bordeaux, pour 2025 : 23 976 €

- Signature d'un bail de nature civile entre FONDACO et le SSTI en date du 09/01/2017 :
Montant du loyer facturé par FONDACO concernant les locaux de la rue Walter Scott à PESSAC, pour 2025 : 70 692 €.

De nouveaux baux ont été signés en date du 22/12/2022 pour une application à compter du 01/01/2023.

- Quote-part des charges de taxes foncières prises en charge par FONDACO et facturées au SSTI pour les immeubles faisant l'objet d'un bail, pour 2025 : 18 828 €.

D'autre part, le Fonds de dotation est soumis à l'impôt au taux réduit sur les revenus patrimoniaux qu'il dégage, ainsi qu'à la TVA.

DETAIL DES PRODUITS

	TOTAL	BILLETTERIE / CONCERT	BAR	MISE A DISPO. SALLES ET ANNEXES	EXPOSITION	PATRIMONIAL
TOTAL PRODUITS	461 130,55	60 388,30	57 513,44	51 744,69	27 572,95	263 911,17

ETAT DES IMMOBILISATIONS

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	2 165,00		
TOTAL	2 165,00		
Immobilisations corporelles			
Terrains	219 900,00		
Constructions sur sol propre	2 080 662,76		46 559,32
Installations techniques, matériel et outillages industriels	79 496,68		
Installations générales, agencements et aménagements divers	26 945,60		
Autres immobilisations corporelles	51 501,42		
TOTAL	2 458 506,46		46 559,32
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	1 080,46		
TOTAL	1 080,46		
TOTAL GENERAL	2 461 751,92		46 559,32

ETAT DES IMMOBILISATIONS

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légal/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			2 165,00	
TOTAL			2 165,00	
Immobilisations corporelles				
Terrains			219 900,00	
Constructions sur sol propre			2 127 222,08	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			79 496,68	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			26 945,60	
Autres immobilisations corporelles			51 501,42	
TOTAL			2 505 065,78	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières			1 080,46	
TOTAL			1 080,46	
TOTAL GENERAL			2 508 311,24	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles	5 ANS	LINÉAIRE	1 010,73	433,00		1 443,73
TOTAL			1 010,73	433,00		1 443,73
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre	10 À 50 ANS	LINÉAIRE	405 669,14	49 284,02		454 953,16
Inst. tech., mat. et out. industriels	5 À 10 ANS	LINÉAIRE	67 210,20	3 378,51		70 588,71
Inst. générales, agencts divers	5 À 10 ANS	LINÉAIRE	8 675,18	2 694,56		11 369,74
Autres immobilisations corporelles	3 À 10 ANS	LINÉAIRE	38 155,34	5 048,39		43 203,73
TOTAL			519 709,86	60 405,48		580 115,34
TOTAL GENERAL			520 720,59	60 838,48		581 559,07

ETAT DES CRÉANCES

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	1 058,46		1 058,46
Actif circulant			
Autres créances clients	5 359,29	5 359,29	
Taxe sur la valeur ajoutée	14 388,78	14 388,78	
Débiteurs divers	20,00	20,00	
Charges constatées d'avance	1 481,69	1 481,69	
TOTAL	22 308,22	21 249,76	1 058,46

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Des Dépôts à Terme (DAT) sont en place durant l'exercice 2025.

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	1 481,69
TOTAL	1 481,69

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	2 237,29
Autres créances	20,00
Disponibilités	2 727,39
TOTAL	4 984,68

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres complémentaires	2 199 000,00				2 199 000,00
Report à nouveau	-686 314,09		-6 364,02		-692 678,11
Excédent ou déficit de l'exercice	-6 364,02		-17 238,96	-6 364,02	-17 238,96
Fonds propres consommables	1 342 894,87		17 423,78	27 423,78	1 332 894,87
TOTAL	2 849 216,76		-6 179,20	21 059,76	2 821 977,80

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

DOCUMENT CONTRÔLÉ
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	34 639,64	34 639,64		
Personnel et comptes rattachés	6 691,11	6 691,11		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10 001,57	10 001,57		
Impôts sur les bénéfices	48 243,00	48 243,00		
Taxe sur la valeur ajoutée	882,13	882,13		
Autres impôts et taxes assimilées	5 989,00	5 989,00		
Autres dettes	3 137,34	3 137,34		
TOTAL	109 583,79	109 583,79		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 758,04
Dettes fiscales et sociales	16 213,93
TOTAL	29 971,97

ENGAGEMENTS

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Compte tenu de l'ancienneté des salariés de Fondaco, le montant de l'engagement de l'indemnité de départ à la retraite n'est pas mentionné car non significatif.

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CABINET PAQUIER ET ASSOCIES

57 Rue de Tivoli

33000

BORDEAUX

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	2 080,00	1 900,00
TOTAL	2 080,00	1 900,00

LES EFFECTIFS

DOCUMENT CONTROLE
PAR LE COMMISSAIRE
AUX COMPTES

FONDS D'ACT CULTUREL ET SOCIAL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif oblige les associations à communiquer la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Les dirigeants, au sens juridique du terme, c'est-à-dire les administrateurs, sont bénévoles et ne perçoivent que des remboursements de frais justifiés.

La divulgation de la rémunération des plus hauts cadres « dirigeants » salariés, reviendrait à donner une rémunération individuelle et, à ce titre, cette information ne sera pas présente en annexe.

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	1,00	1,00
Employés et techniciens	1,00	1,00
PERSONNEL SALARIÉ	2,00	2,00